AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C1559
FR0000053837-FS0857

18 septembre 2018

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ALTAMIR

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 17 septembre 2018, Monsieur Maurice Tchénio a déclaré avoir franchi, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'il contrôle, en hausse, le 12 septembre 2018, les seuils de 2/3 du capital et des droits de vote de la société ALTAMIR et détenir directement et indirectement 25 100 384 actions ordinaires ALTAMIR représentant autant de droits de vote, soit 68,71% du capital et 68,75% des droits de vote de la société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Amboise SAS[2]	23 515 607	64,37	23 515 607	64,40
Monsieur Maurice Tchénio	1 385 467	3,72	1 385 467	3,72
Amboise Partners SA[3]	226 310	0,62	226 310	0,62
Total Amboise SAS	**25 100 384**	**68,71**	**25 100 384**	**68,75**

Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition d'actions ALTAMIR dans le cadre de l'offre publique initiée par la société Amboise SAS[4].

[1] Sur la base d'un capital composé de 36 530 883 actions (incluant les 18 582 actions B) représentant 36 512 301 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Détenue à 100% par M. Maurice Tchenio.
[3] Détenue à 99,9% par Amboise SAS.
[4] Cf. notamment section 3.14.2 de la note d'information visée par l'AMF le 10 juillet 2018 sous le n°18-300 et D&I 218C1540 en date du 12 septembre 2018.